



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TARDENOIS

*Un territoire, une volonté*

## Pôle des Pratiques Artistiques du Tardenois REGLEMENT INTERIEUR

### – **PREAMBULE:**

La Communauté de Communes du Tardenois est organisatrice d'un pôle des pratiques artistiques au sein du centre culturel Camille Claudel. Ce pôle est soutenu financièrement par le Conseil Général de l'Aisne. Il permet à la population de son territoire d'accéder aux pratiques artistiques suivantes :

### – **Cours d'arts plastiques**

- L'inscription à l'atelier « enfants » inclut le montant des fournitures, en dehors d'un carton à dessin à la charge de la famille. Les enfants doivent être vêtus (blouse) et chaussés de façon à ne pas craindre les tâches de peinture.
- Au contraire, les fournitures restent à la charge des adultes pour les ateliers qui leur sont réservés.
- Sauf exception, les travaux seront conservés dans l'établissement jusqu'à la fin de l'exposition de fin d'année. A l'issue de cette exposition, les élèves devront récupérer leurs réalisations.

### - **Cours de danse Modern jazz**

- L'inscription doit être accompagnée d'un certificat médical autorisant l'utilisateur à pratiquer l'activité.
- Les élèves danseurs devront s'équiper d'une tenue vestimentaire appropriée à leur pratique.
- Afin de respecter le temps d'échauffement, un élève ne sera pas accepté en cours au delà d'un retard de 10 min.

### - **Cours de Musique - Piano, clarinette, saxophone, flûte traversière, trompette, percussions**

- L'inscription à un cours individuel d'instrument d'une demi-heure (à partir de 7 ans) **s'accompagne obligatoirement** d'une participation aux trois prestations suivantes réunies:

- **Formation musicale**

- **Pratique collective :**

*Chorale* pour les personnes ayant moins d'une année de pratique instrumentale individuelle.

*Orchestre* pour les personnes ayant le niveau suffisant, sur décision des professeurs.

- **Évaluations et auditions**

- Le montant de l'inscription inclut l'ensemble de ces prestations.

- Toute inscription est limitée à l'apprentissage d'un seul instrument dans le cadre de cette formule.
- Les cours individuels sont prioritairement réservés au niveau de premier cycle.
- Les professeurs de musique sont des musiciens professionnels, et à ce titre, ils devront parfois reporter leurs cours pour cause de concert.

– ***Ateliers de musiques actuelles – guitare, basse, batterie, djembé***

- Les ateliers musiques actuelles sont des cours collectifs d'une heure et sont réservés aux enfants d'au moins 10 ans (sauf djembé 7 ans), aux adolescents et aux adultes.
- Ils se composent de séances d'apprentissage des techniques instrumentales dans chacune des disciplines.
- Pour les élèves ayant plus de deux ans de pratique instrumentale, un atelier de travail de groupe (guitare, basse, batterie, chant) sera proposé gratuitement. Le but étant de préparer un répertoire en vue d'une audition en première partie des « scènes ouvertes » qui auront lieu une ou deux fois par an. Une fois inscrit dans un groupe, l'élève s'engage à y participer de façon assidue et à être présent aux scènes ouvertes.
- Afin de protéger les oreilles des élèves et du professeur, le port de bouchon d'oreilles sera conseillé durant les cours collectifs de batterie.
- L'inscription à un atelier de musiques actuelles permet d'accéder gratuitement à la formation musicale et à la chorale (enfants ou adultes).
- Les intervenants en musiques actuelles sont des musiciens professionnels, et à ce titre, ils devront parfois reporter leurs cours pour cause de concert.

– ***Ateliers d'éveil ou d'initiation musicale***

- L'Eveil musical est réservé aux enfants âgés de 5 ans. Cet atelier collectif permet de découvrir les différentes composantes du son par le biais de jeux rythmiques et mélodiques, d'écoutes, de chansons. Il s'agit d'une approche musicale intuitive.
- L'Initiation musicale est réservée aux enfants âgés de 6 ans. Cet atelier collectif permet une approche plus douce que la formation musicale, afin d'acquérir des notions plus poussées qu'en éveil. Il a également pour but de préparer l'élève à la rencontre de son futur instrument.

– ***Ateliers de chorale***

- L'atelier chorale enfants et adolescents permet de développer l'oreille mélodique et harmonique et favorise la socialisation de l'élève au sein de l'établissement. L'objectif sera de faire découvrir un répertoire varié avec des chansons et des œuvres dans les domaines traditionnels ou classiques.
- L'atelier chorale adulte propose de travailler à deux, trois ou quatre voix mixtes suivant les participants dans un répertoire classique, Jazz ou variété, avec la possibilité de monter une œuvre complète.

## – **ACCES AUX ATELIERS**

- L'accès aux ateliers est ouvert en priorité aux habitants de la Communauté de Communes du Tardenois. La participation aux ateliers est possible moyennant un droit d'accès institué par la délibération N° 52/2015 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015. A cet égard, le Conseil Communautaire a voulu mettre en œuvre des tarifs particulièrement bas pour rendre les ateliers accessibles au plus grand nombre. C'est pourquoi les droits d'accès sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire pour la durée de l'année scolaire. Ainsi, l'annulation d'un cours ne donne pas droit à remboursement.

## – **LES MODALITES D'INSCRIPTION**

- Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil du centre culturel Camille Claudel et à rapporter complété (avec les pièces demandées) au même endroit à partir du jeudi 3 septembre 2015 – 13h30.
- Une attestation d'assurance « Responsabilité civile » nominative pour chaque élève doit être impérativement fournie.
- L'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier complet et paiement de l'activité.
- Le dossier d'inscription nécessite un avis obligatoire des parents ou des responsables légaux des élèves mineurs pour autorisation ou refus de figuration de leur enfant sur les documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités, individuelles ou collectives du centre culturel. Les images collectées lors des séances collectives publiques peuvent alimenter le site internet de la Communauté de Communes du Tardenois et les communications presse de la collectivité.

## – **LES MODALITES DE REGLEMENT**

- Le règlement d'une activité ne sera possible qu'à réception du dossier complet.
- Le règlement de l'activité est **annuel mais peut être fractionné à la demande en trois prélèvements (un dossier spécifique sera alors à remplir).**
- Il n'y aura **aucun remboursement** en cas de désistement.
- L'aide aux loisirs de la CAF et les tickets Loisirs de la MSA sont acceptés.
- Le tableau des tarifs est présenté en fin de document.

## – **DUREE**

- Tous les ateliers ont lieu pendant les périodes scolaires entre septembre et juin à l'exclusion des jours fériés.
- Cependant, exceptionnellement des cours peuvent être reportés sur des périodes de vacances scolaires.
- Dans tous les cas, lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les cours et ateliers prévus le samedi sont maintenus.

## – **CONTACT**

- Les rencontres avec la responsable du centre culturel, la coordinatrice de l'école de musique et les professeurs se font sur rendez-vous pris à l'accueil du centre culturel : 03.23.82.07.84 ou auprès de la coordinatrice pour l'école de musique : 06.33.86.60.99.

## – **ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS**

- Par mesure de sécurité nous invitons les parents :

- A accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement.
- A consulter les informations figurant sur le panneau d'affichage signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours, ainsi que l'actualité du centre culturel.
- A prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, **l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.**
- Pour les enfants rentrant seuls à leur domicile, une autorisation des parents doit être portée dans le dossier d'inscription.

– **LOCATION D'INSTRUMENTS**

- La location d'instruments (trompettes, saxophones, clarinettes, flûtes traversières, batteries) est possible dans la limite du parc disponible. Une convention sera alors établie de juin à juin.
- **L'instrument loué doit être impérativement assuré et un justificatif d'assurance doit être annexé à la convention (pour les enfants, une attestation d'assurance scolaire prévoyant l'extension de dommage et de vol des instruments de musique).**
- En cas de détérioration ou de réparation à effectuer, la coordinatrice et les professeurs sont seuls habilités à juger s'il s'agit d'une usure normale de l'instrument. Si c'est le cas, les frais de remise en état seront supportés par la Communauté de Communes du Tardenois.
- Dans tous les autres cas (chute, dégradation...) les frais de réparation incombent à l'élève.
- Lorsqu'une réparation est à effectuer sur un instrument appartenant à l'école de musique, il est impératif de contacter la coordinatrice qui désignera le réparateur choisi pour la remise en état ou le réglage nécessaire. Il est formellement interdit de réparer et (ou) de faire réparer soi même un instrument sans l'accord de l'école de musique.
- Dans le cas où l'instrument ne serait pas restitué en juin ou si celui-ci aurait subi des dégradations, le coût (valeur à neuf) correspondant sera prélevé sur le compte bancaire du loueur.

– **CURSUS ET EVALUATION DES COURS INDIVIDUELS INSTRUMENTAUX**

- Le programme des études musicales est construit sur la base du schéma d'orientation pédagogique défini par la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant (Ministère de la Culture et de la Communication) et conformément aux préconisations du schéma départemental de l'Aisne et aux orientations culturelles de la Communauté de Communes du Tardenois.
- La suite normale des études instrumentales dans l'ordre chronologique et ascendant est la suivante:
  - Cycle 1 : entre 4 et 6 années
  - Cycle 2 : entre 4 et 6 années
  - Cycle 3 : Le cycle 3 n'est pas enseigné à l'école de musique du Tardenois
- Chaque fin de cycle est validée par un examen départemental obligatoire ayant lieu dans un des conservatoires de musique de l'Aisne.
- Si ce point n'est pas respecté, l'élève se verra mis en liste d'attente pour l'année suivante.
- L'évaluation annuelle de la progression à l'intérieur de chaque cycle est réalisée au sein de l'école de musique du Tardenois en présence de jurys (professeurs extérieurs à l'établissement) et revêt un caractère obligatoire.
- Un dossier d'évaluation est adressé aux familles en janvier et en juin, il constitue le reflet de la vie de l'élève dans l'établissement au travers de l'ensemble des activités auxquelles il participe.

– **PARTITIONS, OEUVRES IMPRIMÉES ET PHOTOCOPIES**

- Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les professeurs dans les plus courts délais.

- Le Code de la propriété intellectuelle limitant l'usage de la reproduction des œuvres de l'esprit, le recours à la photocopie des partitions de musique doit revêtir un caractère exceptionnel pour les élèves de l'école de musique.
- Une convention signée entre la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM) et l'établissement définit le champ de reprographie autorisé et limite strictement le nombre de photocopies par élève et par an. Ainsi, toute copie d'un texte protégé, doit porter une vignette SEAM en cours de validité.
- Les photocopies d'œuvres complètes et de partitions utilisées lors des examens ou des exécutions publiques données en dehors du cadre de l'établissement sont strictement interdites.

– ***ASSIDUITE, PONCTUALITE ET COMPORTEMENT***

- Les présences et absences des élèves sont pointées par chaque professeur et enregistrées ensuite informatiquement par les hôtesse d'accueil.
- Les absences doivent être justifiées par un message écrit ou un appel téléphonique des parents, soit auprès de l'accueil du centre culturel (03-23-82-07-84), soit auprès des professeurs au moins 24 heures avant.
- Des absences trop répétées et/ou non motivées peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.
- En outre, après trois absences sans motif valable, un courrier est adressé aux parents et suivi d'une convocation par la coordinatrice ou la responsable de l'établissement.
- Un comportement incompatible avec la bonne marche du cours provoque d'abord un avertissement direct puis écrit auprès des parents. Une exclusion définitive peut être prononcée si cet état de fait persiste.
- Les absences des professeurs sont systématiquement signalées par téléphone.
- En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour recruter un professeur remplaçant dans les meilleurs délais.
- En tout état de cause, les annulations de cours ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière des familles.
- Les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques de l'école de musique pour lesquelles leur participation a été requise (concerts, auditions, scènes ouvertes musiques actuelles, spectacle de fin d'année, vernissage de l'exposition des ateliers arts plastiques, etc...).
- Les demandes de dispense doivent être écrites, motivées et parvenir à la coordinatrice de l'école de musique ou à la responsable du Centre culturel dans des délais suffisants pour que l'absence n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation. En tout état de cause, la dispense n'est acquise qu'après la décision favorable de l'administration.

– ***ANNULATION :***

- La Communauté de Communes du Tardenois se réserve le droit de modifier, de ne pas démarrer ou d'annuler un cours. Dans ce cas, elle préviendra au plus tôt l'utilisateur.

– ***ACCIDENT / HOSPITALISATION***

- Le personnel du centre culturel Camille Claudel prendra toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires en cas de maladie ou d'incident, y compris l'hospitalisation ou l'admission au service des urgences.

– **RESPONSABILITE**

- La Communauté de Communes du Tardenois ne pourra pas être tenue pour responsable des vols ou détérioration sur les effets personnels des usagers.
- Les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Tarifs 2015 - 2016		CCT*	Hors CCT*
Enfants	Arts plastiques Danse Musique Théâtre	135€ par an	200€ par an
	Eveil	65€ par an	95€ par an
	FM ou Chorale	40€ par an	60€ par an
Adultes	Arts plastiques Musique Théâtre	170€ par an	255€ par an
	FM ou Chorale	65€ par an	95€ par an
	Location d'instrument**	100€ par an	150€ par an

\* CCT : Communauté de Communes du Tardenois

\*\* Instruments dans la limite du parc disponible : saxophone, clarinette, trompette, flûte traversière, batterie